



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.	Présentation du territoire desservi	3
2.	Mode de gestion du service	4
3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
4.	Nombre d'abonnés	5
5.	Eaux brutes	7
	Prélèvement sur les ressources en eau	7
6.	Eaux traitées	7
	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	7
	Production	8
	Achats d'eaux traitées	8
	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
	Autres volumes	10
	Volume consommé autorisé	10
7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	11
8.	Synthèse des données 2024	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	13
9.	Modalités de tarification	13
10.	Facture d'eau type (D102.0)	14
11.	Recettes	15
3.	Indicateurs de performance	16
12.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	16
13.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	21
14.	Indicateurs de performance du réseau	22
	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	22
	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	23
	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	24
15.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	25
16.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	25
17.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	25
18.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	26
19.	Taux de réclamations (P155.1)	26
4.	Financement des investissements	27
20.	Montants financiers	27
21.	État de la dette du service	27
22.	Amortissements	27
23.	Présentation des projets réalisés en 2024 en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	27
24.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	29
25.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	30

1. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau : **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitemen	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

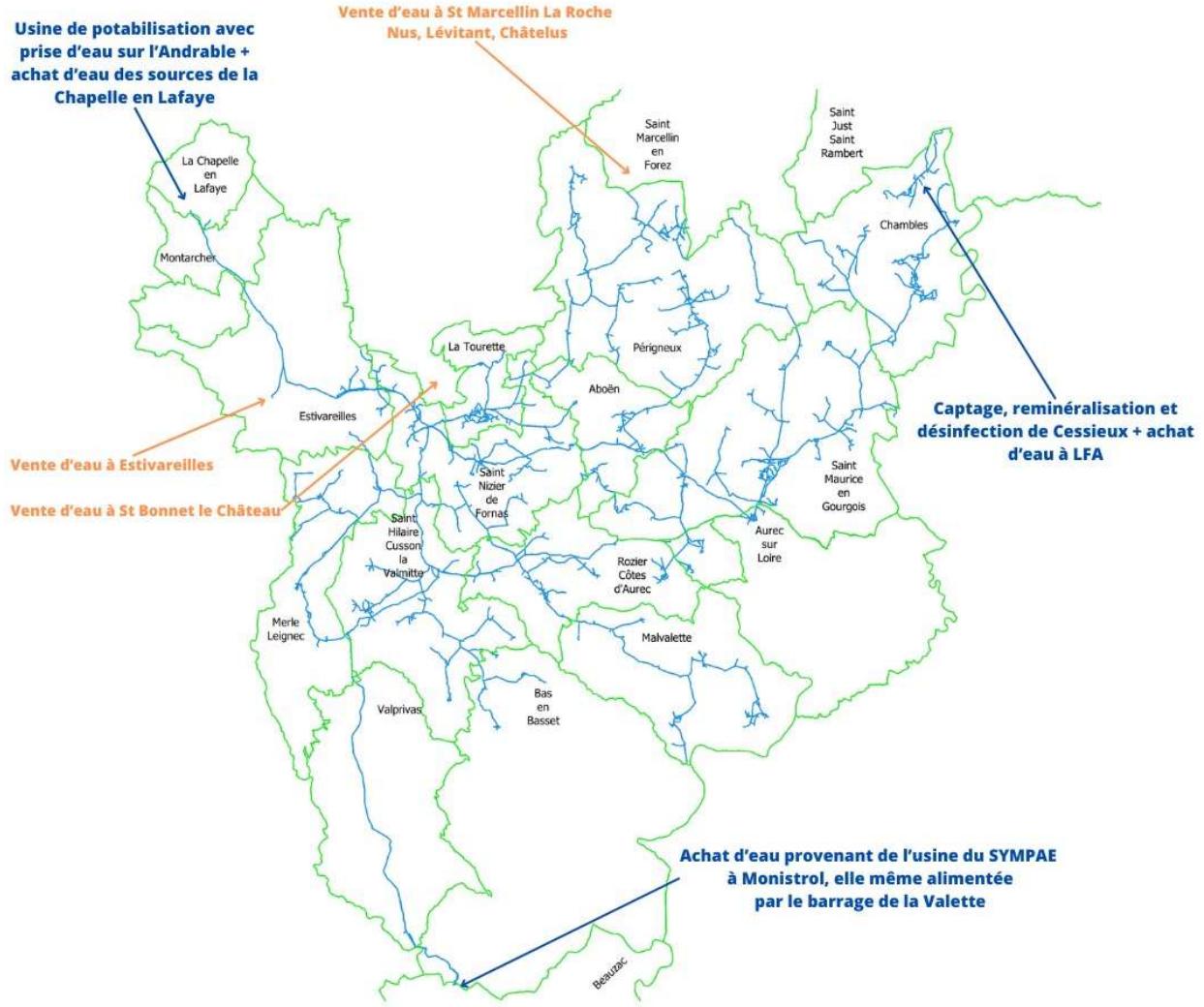
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aboën, Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Chambles, Estivareilles, La Tourette, Malvalette, Merle-Leignec, Périgneux, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas

- Existence d'une CCSPL Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT : Oui, date d'approbation* : 01/04/2021

- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation* : 2016
- Existence d'un schéma directeur : Oui, date d'approbation* : 2021
- Existence d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux : Oui, date d'approbation* : 2025

* Approbation en assemblée délibérante



2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

- *La régie*

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement.

La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements, travaux, espaces verts, etc.). Le rôle de la Collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance eau potable et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

- *La gestion déléguée*

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la Collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la Collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La Collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2029
- Avenant n°1 : 05/12/2017 : prise en compte des travaux concessionnaires de la sectorisation (25 compteurs et 5 prélocalisateurs).
- Avenant n°2 soumis à délibération le 05/07/2021

3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Le service public d'eau potable dessert **10 927** habitants au 31/12/2023 (10 860 au 31/12/2022).

4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

- Le service public d'eau potable dessert **4 576** abonnés au 31/12/2024 (4 563 au 31/12/2023).
- La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **14,87 abonnés/km** au 31/12/2024 (14,76 abonnés/km au 31/12/2023).
- Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,39 habitants/abonné** au 31/12/2024 (2,39 habitants/abonné au 31/12/2023).

Petit Mémo : un abonné est une personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Abonné = 1 client = 1 compteur

Cas particuliers :

1 Abonné = 1 Client = 1 branchement = 2 compteurs

- Compteur domestique
- Compteur arrosage.

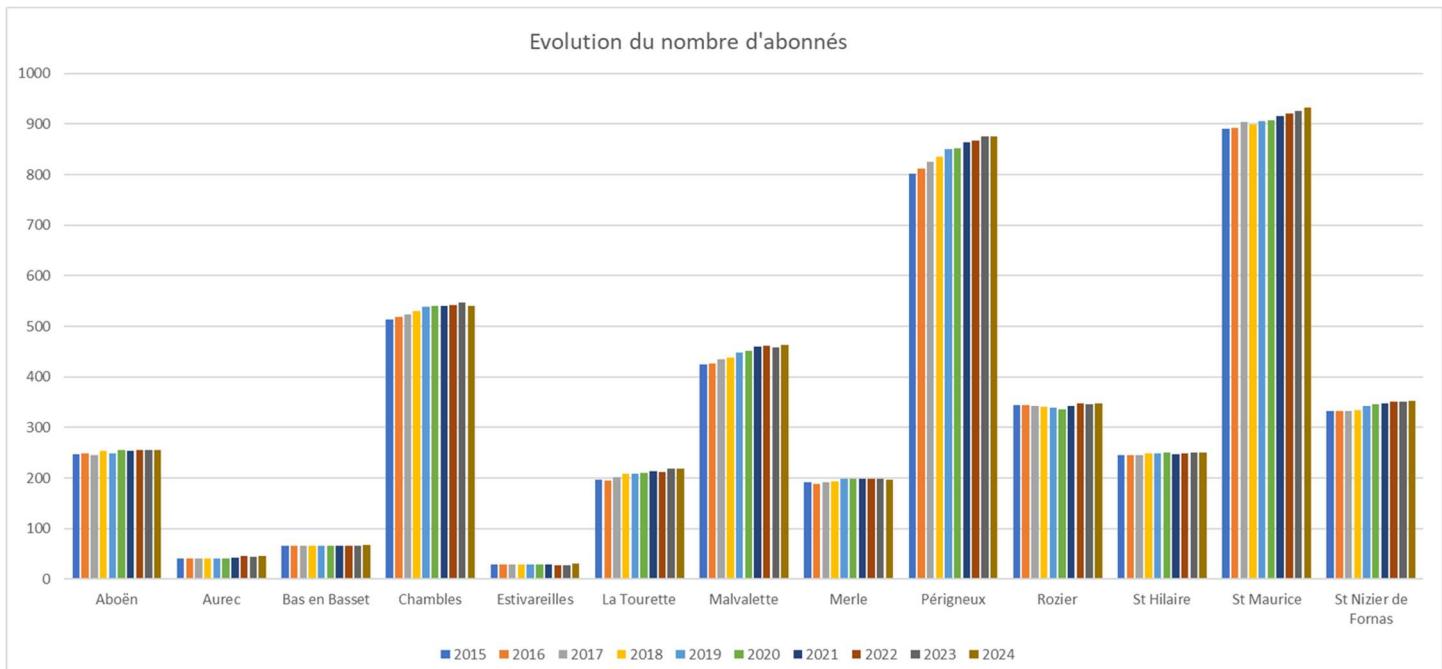
1 Abonné = 1 client = n Branchements = x Compteur

- Mairie = 1 Compteur
- Salle des fêtes = 1 compteur
- Cimetière = 1 compteur ...

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aboën	247	248	246	254	249	255	254	255	256	255
Aurec/Loire (Mons)	41	40	41	41	41	41	43	45	44	46
Bas en Basset	65	65	65	65	65	65	65	65	66	68
Chambles	514	518	524	531	539	541	540	542	547	541
Estivareilles	29	29	29	29	29	29	29	28	28	28
La Tourette	196	195	201	208	209	210	214	212	218	219
Malvalette	425	426	435	438	448	451	460	462	458	463
Merle	191	189	191	194	199	199	198	198	198	197
Périgneux	802	811	825	835	851	852	863	867	876	875
Rozier	344	344	342	340	339	335	343	347	346	347
St Hilaire	245	246	246	248	248	250	247	249	251	250
St Maurice	891	892	904	899	905	908	915	921	925	933
St Nizier de Fornas	332	332	332	334	343	345	347	350	350	354
Total SIAEP	4332	4345	4391	4424	4464	4482	4519	4541	4563	4576
Evolution N/N-1		0,3%	1,1%	0,8%	0,9%	0,4%	0,8%	0,5%	0,48%	0,28%

Evolution du nombre d'abonnés par commune :



5. Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



- Le service public d'eau potable prélève **309 406 m³** pour l'exercice 2024.

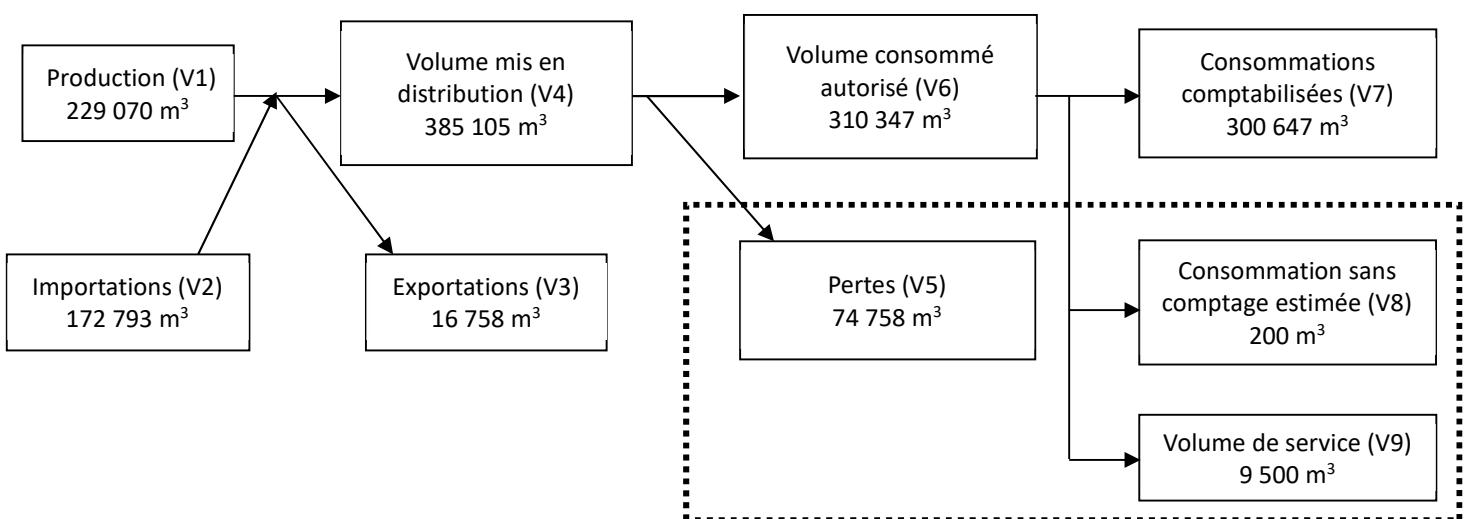
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux m ³ /an ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Rivière Andable	Eau de surface	239 000	202 866	297 411	46,6%
Sources de Cessieux (CHAMBLES)	Drainage souterrain	NC	14 359	11 995	-16,5%
Total			217 225	309 406	42,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0 %.

6. Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Production



Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Cessieux (8m ³ /h)	Traitement physique simple et désinfection
Station de l'Andrable (36 m ³ /h)	Traitement physico-chimique et désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Rivière Andrable	162 075	219 100	35,2%	80
Sources de Cessieux (CHAMBLES)	11 700	9 970	-14,8%	80
Total du volume produit (V1)	173 775	229 070	31,8%	80

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2023 à août 2024, et ramenés à 365 jours

Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %
La chapelle en Lafaye (LFA)	27 342	30 375	11,1
St Bonnet Montorsier (Compteur 055)	225	162	-28,0
St Just St Rambert – l'Adroit	707	2 203	-33,4
Sympae – Le vert	210 425	140 053	-33,4
Total d'eaux traitées achetées (V2)	238 699	172 793	-27,6

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2023 à août 2024, et ramenés à 365 jours

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	317 963	291 100	-8,4%
Abonnés non domestiques	9 374	9 547	1,9%
Total vendu aux abonnés (V₇)	328 477	327 337	-0,35%
Total vendu à d'autres services (V₃)	16 420	16 758	2,1%

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2023 à août 2024, et ramenés à 365 jours

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine

(2) Domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

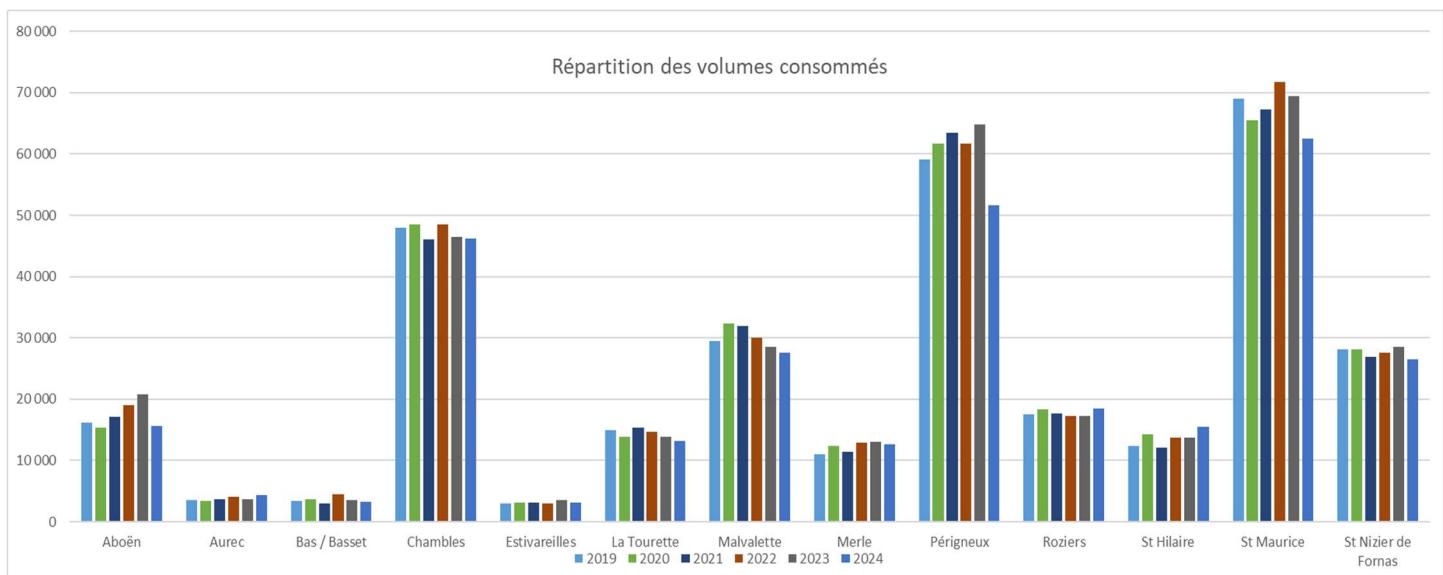
(3) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Répartition des volumes consommés par commune :

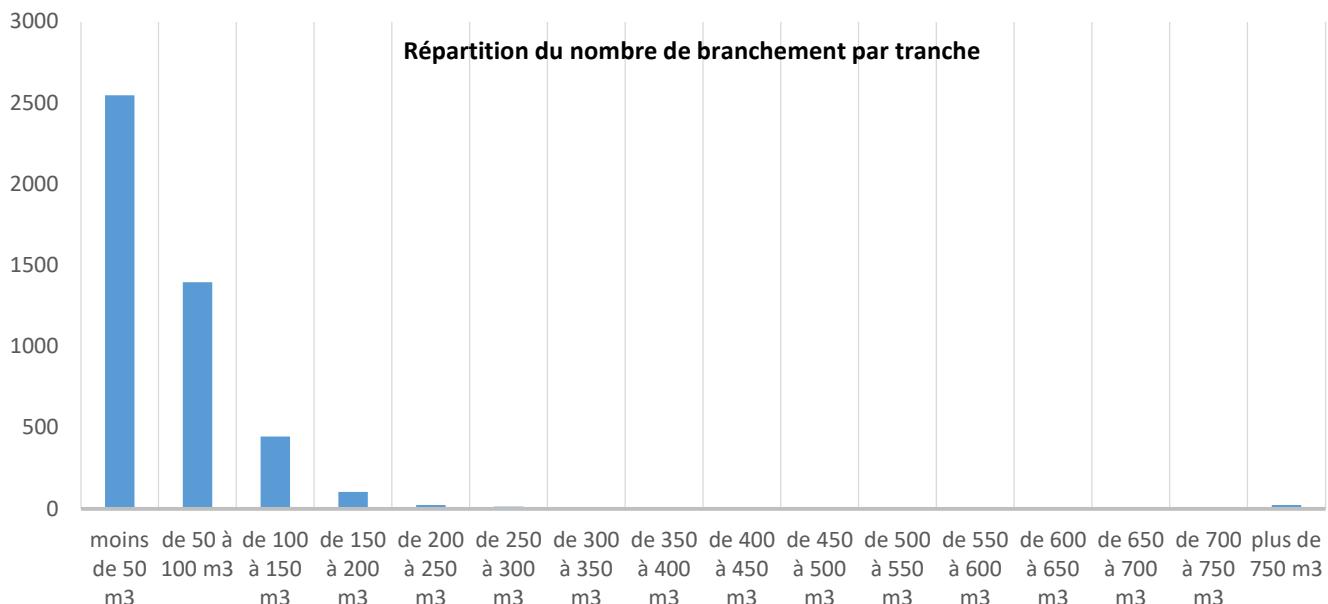
Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2023 à août 2024, et ramenés à 365 jours

- 💧 La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **54,9 m³/abonné au 31/12/2024**. (71,7 m³/abonné au 31/12/2023).
- 💧 La consommation médiane est de **53 m³**.

Evolution des consommations par commune :



Répartition des consommations par tranche :



Année	Tranches 0 à 300 m ³			Tranches > 300 m ³		
	Volume	Nbr abonnés	Conso/abon.	Volume	Nbr abonnés	Conso/abon.
2024	256 942	4 527	56,8	43704	49	891,9
2023	285 509	4 487	63,6	41 827	76	550
2022	277 426	4 480	61,9	51 051	61	836
2021	275 950	4 461	61,8	43 334	58	747

Autres volumes



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	200	200	0%
Volume de service (V9)	9 500	9 500	0%

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2023 à août 2024, et ramenés à 365 jours

Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	337 010	310 347	-7,9%

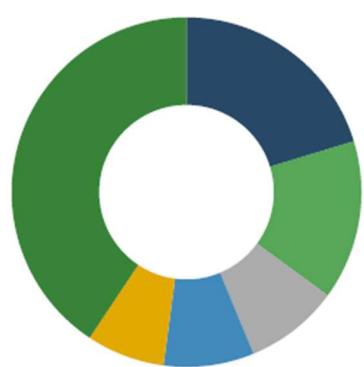
Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2023 à août 2024, et ramenés à 365 jours

7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



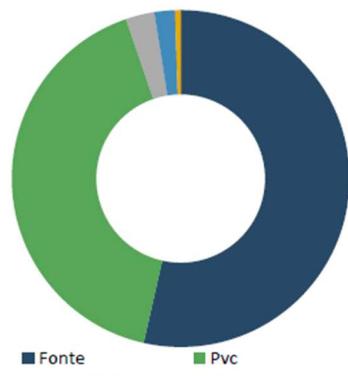
- Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **307,84** kilomètres au 31/12/2024.

Répartition par diamètre



■ 80 ■ 63 ■ 150 ■ 100 ■ 125 ■ Autres

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc
■ Polyéthylène ■ Amiante ciment
■ Inconnu ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
80	20,3
63	14,75
150	8,71
100	8,34
125	7,25
Autres	40,64

Matériau	Valeur (%)
Fonte	53,52
Pvc	41,24
Polyéthylène	2,75
Amiante ciment	1,96
Inconnu	0,53

8. Synthèse des données 2024



4 ouvrages de prélèvement

2 stations de production



229 070 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

172 793 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

16 758 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



37 ouvrages de stockage, soit **7 986 m³** de stockage

385 105 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



8 stations de surpression

307,838 km de réseau

4 576 branchements dont **25** neufs



14 fuites sur conduites réparées

5 fuites sur branchements réparées



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

98,7% des analyses ARS physico-chimiques conformes



81,4% de rendement de réseau

0,67 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

2,91 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

0,75 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



300 646 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **3,81€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2025 pour une facture de 120 m³

2. Tarification de l'eau et recettes du service

9. Modalités de tarification



Combien ça coûte ?

Si l'eau elle-même n'a pas de prix, tout son périple, les actions entreprises pour préserver la ressource, la stocker, la traiter et l'acheminer, ont-elles un coût, supporté par l'usager.

Et ce coût est disparate suivant le territoire, le régime rural, semi-rural voire urbain de la collectivité qui dispose de la compétence.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	48,73 €	49,5 €
	Prix au m ³ de 0 à 300 m ³	0,4866 €/m ³	0,505 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 300 m ³	0,4866 €/m ³	0,355 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	76,27 €	75,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 300 m ³	1,7034 €/m ³	1,69 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 300 m ³	1,7034 €/m ³	1,69 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
Agence de l'eau Loire Bretagne	Prélèvement sur la ressource en eau	0,02 €/m ³	0,02 €/m ³
	Pollution domestique	0,23 €/m ³	-
	Redevance performance des réseaux d'eau potable	-	0,02 €/m ³
	Redevance sur la consommation d'eau potable	-	0,33 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/07/2023 effective à compter du 01/09/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 08/07/2024 effective à compter du 01/09/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable

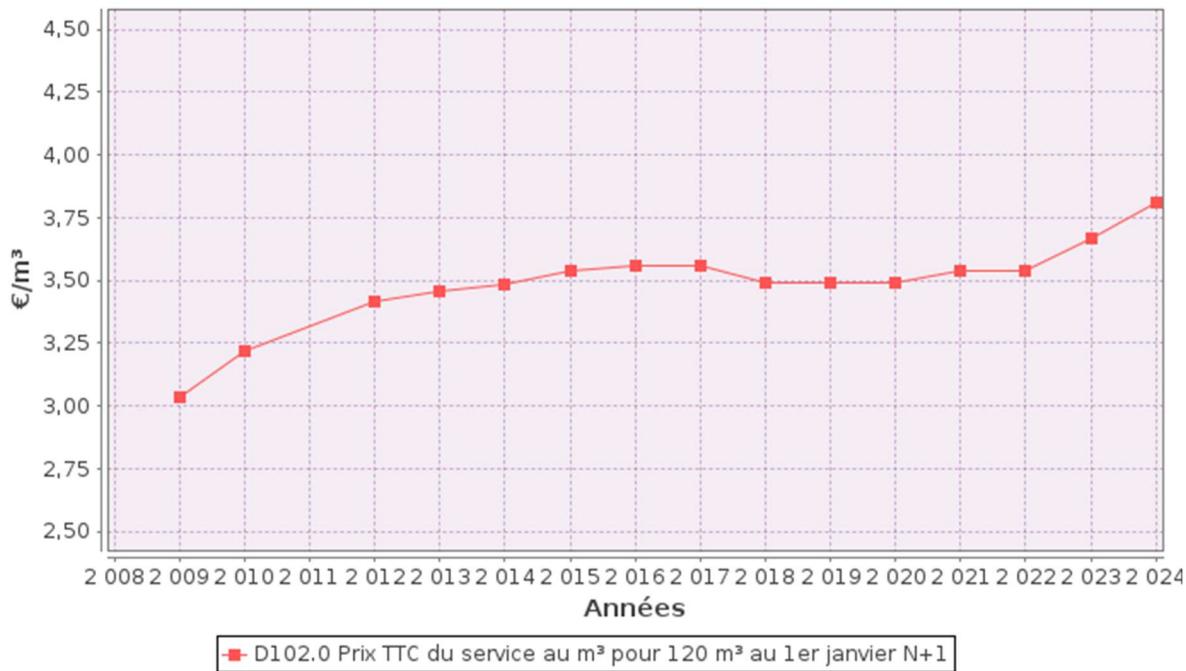
	Délibération 07/2023	Délibération 07/2024	Impact
Abonnement	125 €	125 €	0 %
Conso < 300m³	2,19 €	2,19 €	0 %
Conso ≥ 300 m³	2,04 €	2,04 €	0 %
VEG communes adhérentes	1,83 €	1,83 €	0 %
VEG communes non adhérentes	2,26 €	2,26 €	0 %

10. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	48,73	49,50	1,6%
Part proportionnelle	58,44	60,60	3,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	107,17	110,10	2,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	76,27	75,50	-1%
Part proportionnelle	204,41	202,80	-0,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	280,68	278,30	-0,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,40	2,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	-	
Redevance performance des réseaux d'eau potable	-	2,4	
Redevance sur la consommation d'eau potable	-	39,6	
TVA	23,0	23,8	3,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,0	68,2	28,7%
Total	440,83	456,60	3,6%
Prix TTC au m³	3,67	3,81	3,8%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Après plusieurs années de stabilisation une augmentation du prix du m³ a été délibérée pour la facturation 2024. Cette augmentation, rendue nécessaire par l'inflation et la baisse des revenus pour le Syndicat, a pour but de maintenir des investissements satisfaisants.

Depuis le 01 janvier 2025 une réforme nationale des redevances Agence de l'Eau entraîne une nouvelle hausse de la facture (+ 0,14€ TTC/ m³). Le conseil syndical a quant à lui voté pour un maintien des prix de l'abonnement et du m³ pour la période de facturation 08/2024 - 08/2025.

Il est important de préciser que le SIAEP du HAUT-FOREZ est en réflexion pour la mise en place d'une tarification progressive et d'une différenciation des abonnements entre particuliers et professionnels.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : annuelle
La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

11. Recettes



Recettes SAUR du 01/09/2023 au 31/08/2024 :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	904 006,29	849 509,24	-6%
dont abonnements	326 428,67	351 405,05	7,6%
Total des recettes (dont impayés)	892 062,47	839 154,13	-5,9%

Recettes de la collectivité du 01/09/2023 au 31/08/2024 :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	408 821,00	354 059,78	-13,4%
dont abonnements	246 451,72	221 977,61	-9,9%
Total des recettes (dont impayés)	404 124,45	350 638,91	-13,2%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **1 392 929 €** (1 296 186 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

12. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	38	0	47	0
Paramètres physico-chimiques	42	0	54	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

FICHES DE RESUMÉ ANALYSES ASR 2024:



ZONE DE DISTRIBUTION : SI HAUT FOREZ ANDRABLE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité			
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité		
		Indicateur 2023 : A			
Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU			
<p>Votre réseau est alimenté principalement par la prise sur l'ANDRABLE, complétée par les forages de LA CHAPELLE EN LA FAYE.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 3334 personnes. Le responsable des installations est : « SI HAUT FOREZ ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.</p>		BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 22 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p> NITRATES A Très bonne qualité <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 4,49 mg/L Valeur maxi : 7,2 mg/L</p> PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Bonne qualité <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 216 Valeur maxi : 0,022 microgramme/L</p>			
Quelques conseils		TRIHALOMÉTHANES A Présence inférieure à la limite de qualité <p>Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 31,1 microgramme/L Valeur maxi : 65,7 microgramme/L</p>			
ABSENCE ENTRETIEN RÉSEAU PRIVÉ SÉCHERESSE 		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.		DURETÉ Eau douce <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 9,64 °f Valeur maxi : 11,3 °f</p>			
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.		ALUMINIUM Présence inférieure à la référence de qualité <p>Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 17 Valeur moyenne : 32,9 microgramme/L Valeur maxi : 62 microgramme/L</p>			
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.		FER Très bonne qualité <p>Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 10,8 microgramme/L Valeur maxi : 18 microgramme/L</p>			
Pour aller plus loin					
 Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eauportion.sante.gouv.fr					
Édité le 07/04/2025 UDI 042000248					
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs des habitations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.					



ZONE DE DISTRIBUTION : SI HAUT FOREZ MELANGE MONS

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Elle est conforme aux limites réglementaires pour les paramètres physico-chimiques mesurés. Les conditions d'exploitation peuvent entraîner ponctuellement le dépassement de certaines références de qualité, sans risque pour la santé.	A	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A	
Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté depuis le barrage de Lavalette, la prise sur l'Andrau et les ressources de la Chapelle en Lafaye.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 2690 personnes. Le responsable des installations est : « SI HAUT FOREZ ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.</p>		BACTÉRIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. NITRATES Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/l pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/l pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A Très bonne qualité A Très bonne qualité A Bonne qualité
Quelques conseils		TRIHALOMÉTHANES Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/l.	
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 216 Valeur maxi : 0,022 microgramme/l	
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DURETÉ Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	
RÉSEAU PRIVÉ 	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.	ALUMINIUM Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/l.	
SÉCHERESSE 	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.	FER Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est de 200 microgramme/l.	
Pour aller plus loin		Eau douce Dépassements ponctuels de la référence de qualité Dépassements ponctuels de la référence de qualité	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eauportion.sante.gouv.fr	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 9,32 °f Valeur maxi : 10,6 °f	
Édité le 07/04/2025 UDI 042003914		Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 129 microgramme/l Valeur maxi : 731 microgramme/l	
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs des habitations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.		Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 167 microgramme/l Valeur maxi : 261 microgramme/l	



ZONE DE DISTRIBUTION : SI HAUT FOREZ VERT

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité																								
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Elle est conforme aux limites réglementaires pour les paramètres physico-chimiques mesurés. Les conditions d'exploitation peuvent entraîner ponctuellement le dépassement de certaines références de qualité, sans risque pour la santé.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité																								
		Indicateur 2023 : A																								
Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																								
<p>L'eau provient principalement du barrage de Lavalette sur le Lignon. L'eau est d'origine superficielle. Elle fait l'objet d'un traitement par le SYMPAE à Monistrol-sur-Loire. Votre réseau alimente de façon permanente 1083 personnes. Le responsable des installations est : « SI HAUT FOREZ ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.</p>		<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024</td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 4,27 mg/L Valeur maxi : 4,8 mg/L</td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 216 Valeur maxi : 0,009 microgramme/L</td> </tr> <tr> <th>TRIHALOMÉTHANES</th> <th>A</th> <th>Présence inférieure à la limite de qualité.</th> </tr> <tr> <td>Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 32 microgramme/L Valeur maxi : 37,6 microgramme/L</td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024	NITRATES	A	Très bonne qualité	Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 4,27 mg/L Valeur maxi : 4,8 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 216 Valeur maxi : 0,009 microgramme/L	TRIHALOMÉTHANES	A	Présence inférieure à la limite de qualité.	Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 32 microgramme/L Valeur maxi : 37,6 microgramme/L
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																								
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024																								
NITRATES	A	Très bonne qualité																								
Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 4,27 mg/L Valeur maxi : 4,8 mg/L																								
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité																								
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 216 Valeur maxi : 0,009 microgramme/L																								
TRIHALOMÉTHANES	A	Présence inférieure à la limite de qualité.																								
Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 32 microgramme/L Valeur maxi : 37,6 microgramme/L																								
Quelques conseils		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																								
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	DURETÉ Eau douce																								
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretez-le régulièrement.	ALUMINIUM Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.																								
RÉSEAU PRIVÉ 	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.	FER Désassements ponctuels de la référence de qualité																								
SÉCHERESSE 	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.	ALUMINIUM Désassements ponctuels de la référence de qualité																								
Pour aller plus loin		FER Désassements ponctuels de la référence de qualité																								
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eauportable.sante.gouv.fr	ALUMINIUM Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 200 microgramme/L Valeur maxi : 731 microgramme/L																								
<p>Édité le 07/04/2025 UDI 042000245</p> <p>L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs des habitations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.</p>		FER Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 176 microgramme/L Valeur maxi : 261 microgramme/L																								



ZONE DE DISTRIBUTION : CHAMBLES CESSIEUX

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité													
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Elle est conforme aux limites réglementaires pour les paramètres physico-chimiques mesurés. Les conditions d'exploitation peuvent entraîner ponctuellement le dépassement de certaines références de qualité, sans risque pour la santé. Cette eau peut présenter un caractère agressif ; elle peut dissoudre les matériaux à son contact. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.	A	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité												
Origine et gestion de l'eau		Indicateur 2023 : B													
<p>Votre réseau est alimenté principalement par la source de Cessieux à Chambles, complétée depuis St-Just-St-Rambert</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 152 personnes. Le responsable des installations est : « SI HAUT FOREZ ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.</p>		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024</td> </tr> </tbody> </table>		BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024	<table border="1"> <thead> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 8,05 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L</td> </tr> </tbody> </table>		NITRATES	A	Bonne qualité	éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 8,05 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité													
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024													
NITRATES	A	Bonne qualité													
éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 8,05 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 micromgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 micromgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td></td> <td>Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 216 Valeur maxi : 0,024 micromgramme/L Année prise en compte : 2022</td> </tr> </tbody> </table>		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 micromgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 micromgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 216 Valeur maxi : 0,024 micromgramme/L Année prise en compte : 2022	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES							
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité													
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 micromgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 micromgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 216 Valeur maxi : 0,024 micromgramme/L Année prise en compte : 2022													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>DURETÉ</th> <th>Eau douce</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td> <td>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 5,53 °f Valeur maxi : 6,52 °f</td> </tr> </tbody> </table>		DURETÉ	Eau douce	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 5,53 °f Valeur maxi : 6,52 °f	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ALUMINIUM</th> <th>Pas de données disponibles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 micromgramme/L.</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		ALUMINIUM	Pas de données disponibles	élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 micromgramme/L.					
DURETÉ	Eau douce														
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 5,53 °f Valeur maxi : 6,52 °f														
ALUMINIUM	Pas de données disponibles														
élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 micromgramme/L.															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>FER</th> <th>Présence inférieure à la référence de qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est de 200 micromgramme/L.</td> <td>Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 42 micromgramme/L Valeur maxi : 42 micromgramme/L</td> </tr> </tbody> </table>		FER	Présence inférieure à la référence de qualité	élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est de 200 micromgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 42 micromgramme/L Valeur maxi : 42 micromgramme/L	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CARBONE ORGANIQUE TOTAL</th> <th>Dépassements réguliers de la référence de qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.</td> <td>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 3,77 mg(C)/L Valeur maxi : 4 mg(C)/L</td> </tr> </tbody> </table>		CARBONE ORGANIQUE TOTAL	Dépassements réguliers de la référence de qualité	Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 3,77 mg(C)/L Valeur maxi : 4 mg(C)/L				
FER	Présence inférieure à la référence de qualité														
élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est de 200 micromgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 42 micromgramme/L Valeur maxi : 42 micromgramme/L														
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	Dépassements réguliers de la référence de qualité														
Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 3,77 mg(C)/L Valeur maxi : 4 mg(C)/L														
<p>Quelques conseils</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>ABSENCE </td><td>Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</td></tr> <tr> <td>ENTRETIEN </td><td>Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.</td></tr> <tr> <td>RÉSEAU PRIVÉ </td><td>Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.</td></tr> <tr> <td>SÉCHERESSE </td><td>En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.</td></tr> </tbody> </table>		ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.	RÉSEAU PRIVÉ 	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.	SÉCHERESSE 	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.	Pour aller plus loin					
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.														
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.														
RÉSEAU PRIVÉ 	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.														
SÉCHERESSE 	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.														
<p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eauportable.sante.gouv.fr</p> <p>Édité le 07/04/2025 UDI 042000059</p>															
<p>L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs des habitations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.</p>															

13. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,41%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,79%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

14. Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

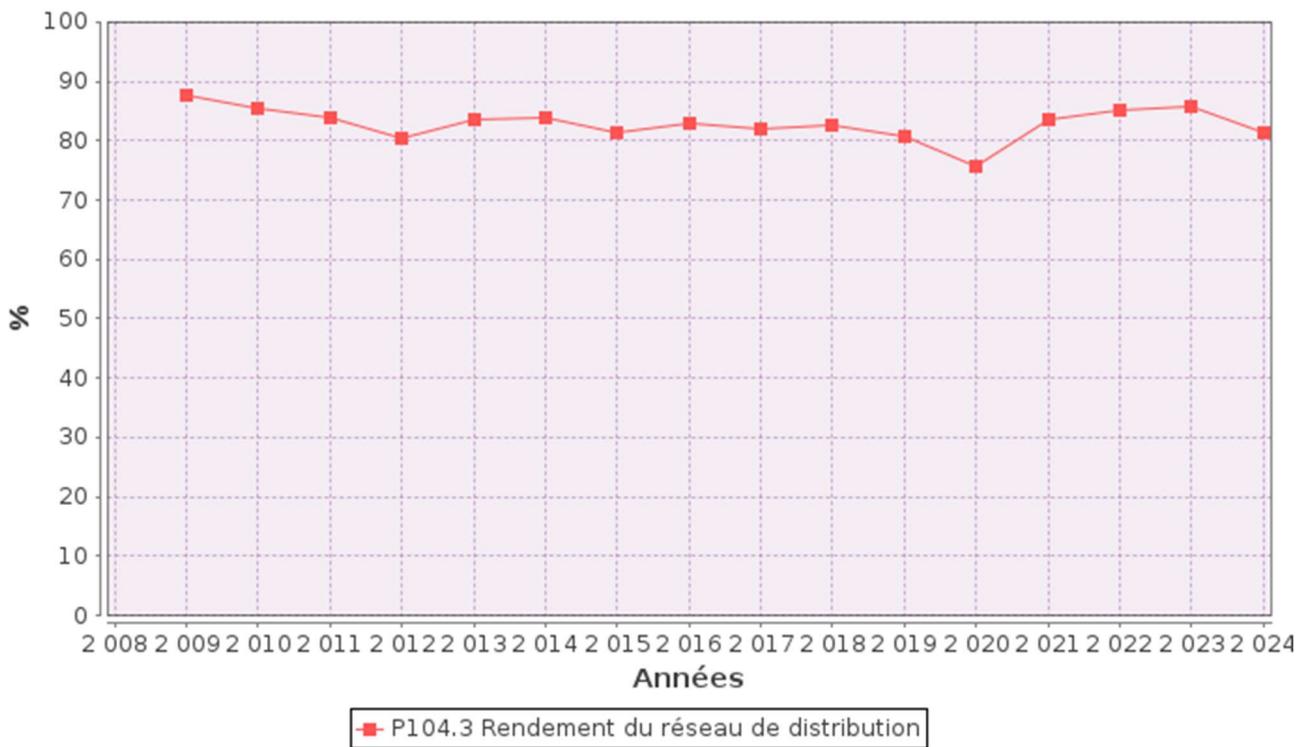
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	85,7 %	81,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,15	2,91
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,6 %	78,1 %



L'objectif du Grenelle est :



		Prélèvements < 2Mm ³ /an	Prélèvements > 2Mm ³ /an
		Rdt IDM > 65 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%	
Hors ZRE			
ZRE		Rdt IDM > 65 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%	Rdt IDM > 70 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%

Pour rappel, ILC = Indice linéaire de consommation en 2021 = 3.15

Aussi l'objectif du Grenelle impose au SIAEP du Haut-Forez un **OBJECTIF de rendement > 65,63 %**

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,8 m³/j/km** (0,6 en 2023).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **0,7 m³/j/km** (0,5 en 2023).

L'indice linéaire de pertes (ILP) en réseau est souvent considéré comme un indicateur plus pertinent pour qualifier la qualité d'un réseau. A la différence du rendement qui est très sensible au volume consommé sur le service (plus les volumes consommés sont importants, plus les rendements sont élevés).

Réseau rural

- [Light Green] ILP < 1,5 (Bon)
- [Green] 1,5 < ILP < 2,5 (Acceptable)
- [Dark Green] 2,5 < ILP < 4 (Médiocre)
- [Dark Blue] ILP > 4 (Mauvais)

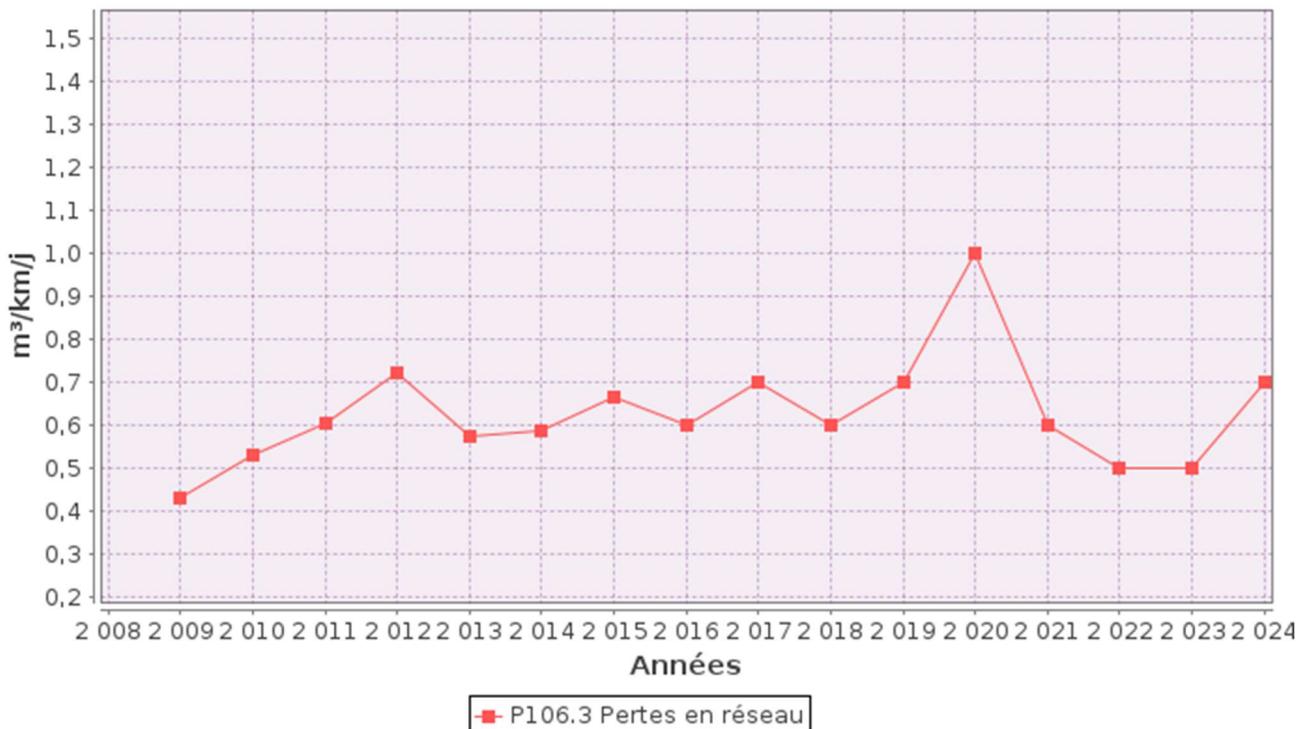
Réseau semi rural

- [Light Blue] ILP < 3 (Bon)
- [Blue] 3 < ILP < 5 (Acceptable)
- [Dark Blue] 5 < ILP < 8 (Médiocre)
- [Dark Blue] ILP > 8 (Mauvais)

Réseau urbain

- [Yellow] ILP < 7 (Bon)
- [Orange] 7 < ILP < 10 (Acceptable)
- [Red] 10 < ILP < 15 (Médiocre)
- [Dark Red] ILP > 15 (Mauvais)

A noté que le SIAEP possède un réseau rural



15.Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,18 %	0,13 %	0,21 %	1,11 %	0,1 %	0,30%

Au cours des 5 dernières années 8,43 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,55%** (0,6 en 2022).

16.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2022).

17.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions

effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 19 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,15 pour 1 000 abonnés (8,11 en 2023).

18. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **97,9%** (97,1% en 2023).

19. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatifs au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 3

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **0,66** pour 1000 abonnés (0,66 en 2023).

4. Financement des investissements

20. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	68 032	387 288,32
Montants des subventions en €	0	8795,15

21. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 248 533,6	1 187 833,87

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de **34** ans (35 en 2023).

22. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **251 642,95 €** (235 239,40 € en 2023).

23. Présentation des projets réalisés en 2024 en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Travaux réalisés 2024 sur le SIAEP HAUT FOREZ

Commune	Travaux	Montant	Date de réalisation	mètres linéaires renouvelés
Aurec sur Loire	Réhabilitation Réervoir + étanchéité + chambres de vannes + Clôture... Société : ODTP43 + IRH	245 111,09 € HT	juin-24	0
SNF	Remise en état étanchéité toit terrasse réservoirs Le Crozet Société : JPCE	3 841 € HT	juil-24	0
Périgneux	Renouvellement canalisations et 8 branchements Valette Périgneux Société : PNF Brouillat	52 840,80 € HT	août-24	312
SNF	Abattage, élagage arbres autour réservoir La Batie Société : Trunde	2 000 € HT	mars-24	0
Chambles	Débroussaillage et remise en état Clôture PPI Cessieux Société : BORY TP	4 691,70 € HT	sept-24	0
Chambles	Remise en état Etanchéité toits terrasse poste de traitement Société : JPCE	2 046 € HT	nov-24	0
SHCL	Remise en état Etanchéité toits terrasse réservoirs Bochetoe 300 et local technique Société : JPCE	2 913,50 € HT	nov-24	0
RCA	Remise en état Etanchéité toits terrasse réservoirs Montméal Société : JPCE	1 858,60 € HT	nov-24	0
Aboen	Remise en état Etanchéité toits terrasse réservoirs Aboen Société : JPCE	1 320 € HT	nov-24	0
	5 sectorisations supplémentaires Société : SAUR	33 352,80 € HT	déc-24	0
Chambles	Renouvellement canalisations et branchements Biesse Société : SADE	97 170 € HT	déc-24	613
	Renouvellement échelles et trappes réservoirs Société : SAUR	2 699 € HT	déc-24	0
TOTAL 2024				925

24. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Commune	Travaux	Montant	Date de réalisation	mètres linéaires renouvelés
Malvalette	Renouvellement canalisations et branchements MAYOL Société : Rouchon	90 000 € HT	EN COURS	525,00
Chambles	Renouvellement canalisations et branchements Biesse Société : SADE	20 000 € HT	mars-25	
	Renouvellement échelles et trappes réservoirs Société : SAUR	dotation SAUR		0,00
Aboen	Réhabilitation Réervoir + étanchéité + chambres de vannes + Clôture... Sociétés : ARS/PNF/CHOLTON	135 000 € HT	EN COURS	
La Tourette	Renouvellement canalisations et 6 branchements Société : PORTE	30 000 € HT		235,00
La Tourette	Remise en état étanchéité toits terrasse + coupoles réservoir Société : JPCE/PORTE	4 500 € HT		
TOTAL 2025				760,00

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

25. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 15€ demandes d'abandon de créance et en a accordé 15€.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 904	10 927
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,67	3,81
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,7%	81,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,6	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,5	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,55%	0,37%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0